



Présents : Mmes BARBIEUX Albane, BAUDVIN Virginie, TENDRON Christine, MM. MARCHISET Christian, MARACHE Gilles, BONET Gérard, ZUCCHINI Matthias, BOSSONG Antoine et BOSSONG Dominique

Absents excusés :

- M. JAMEUX Didier (pouvoir à M. BOSSONG Dominique)

Absente :

- Mme BERTHIER Delphine

Secrétaire de séance : BARBIEUX Albane.

Ordre du jour

- 1- Délibération pour demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or pour les travaux de restauration des extérieurs de l'église,
- 2- Délibération pour validation du CFU 2023 et affectation des résultats,
- 3- Délibération pour validation du budget primitif prévisionnel 2024,
- 4- Délibération pour validation des taux 2024,
- 5- Questions diverses

1 Approbation du dernier procès-verbal.

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024, le Conseil Municipal valide ce dernier et signe la feuille d'émergement.

2 Délibération pour demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or pour les travaux de restauration des extérieurs de l'église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de première tranche de travaux de l'église soit la rénovation du clocher pour un montant de 327 850.00 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif "Patrimoine Communal Côte d'Or",
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	327 850.00 €	30 %	98 355.00 €
CD	Sollicitée	327 850.00 €	30 %	98 355.00 €
CRB	Sollicitée	327 850.00 €	4 %	12 000.00 €
Autre (à préciser)	Fondation du patrimoine sollicitée		6 %	20 000.00 €
TOTAL DES AIDES			70 %	228 710.00 €
Autofinancement		327 850.00 €	30 %	99 140.00 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de l'église St Médard



3 Délibération pour approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Sous la présidence de Mme BARBIEUX Albane 1^{er} adjoint et chargé de la préparation des documents budgétaires cette dernière présente au conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Mme BARBIEUX Albane présente les résultats comme suit :

A. Investissement

Dépenses	Prévu :	97 277,00 €
	Réalisé :	37 797,17 €
	Reste à réaliser :	420,00 €
Recettes	Prévu :	97 277,00 €
	Réalisé :	22 755,31 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

B. Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	155 089,92 €
	Réalisé :	73 951,05 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	180 670,35 €
	Réalisé :	188 175,70 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

C. Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement : -15 041,86 €
- Fonctionnement : 114 224,65 €
- Résultat global : 99 182,79 €

Hors de la présence de M Christian MARCHISET, maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023,

4 Délibération pour validation de l'affectation du résultat 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant les chiffres ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de 35 231.30 €



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du jeudi 19 mars 2024 à 19 heures
Convocation 05 mars 2024



- Un excédent reporté de..... 78 993.35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 114 224.65 €
- Un déficit d'investissement de..... 15 041.86 €
- Un déficit des restes à réaliser de &..... 420.00 €
Soit un besoin de financement de..... 15 461.86 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.23 : EXCEDENT 114 224.65 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 15 461.86 €
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 98 762.79 €
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 15 041.86 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire:	114 224,65	
En couverture du besoin réel de financement:	15 461,86	
En dotation complémentaire:		
Total 1068:	15 461,86	montant à mettre au 1068
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	98 762,79	montant à mettre au 002 du budget N+1
TOTAL AFFECTE:	114 224,65	OU
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00	montant à mettre au 002 du budget N+1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :approuve l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.

5 Délibération pour validation du BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir listé les dépenses et les recettes des sections de fonctionnements et d'investissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

- ✓ Investissement
 - Dépenses 398 391.86 €



- Recettes : 398 391.86 €
- ✓ **Fonctionnement**
- Dépenses 70 572.00 €
- Recettes : 200 927.23 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2024.

6 Délibération pour validation des taux 2024

En 2023 les taux étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.23 % (base 109 400)
- Taxe foncière non bâtie : 30,57%*(base 8 000)
- Taxe d'Habitation : 8.64 % (base 13 294)

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2024 sur le territoire de la commune de URCY, et fixe les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.23 % (base 115 300)
- Taxe foncière non bâtie : 30,57%*(base 8 300)
- Taxe d'Habitation : 8.64 % (base 10 500)

7 Questions diverses

Aucune questions diverses.

La séance est levée à : 20 h 30

La secrétaire de séance
Albane BARBIEUX

Le Maire
Christian MARCHISET



Date de publication :